

Numéros du greffe.	Conseils de districts qui ont rendu les décisions.	Dates des décisions.	Noms des parties.	Objet du litige.
515	Rotoava.	10 Janv. 1899.	Tehono Tuao a Tehono, contre : Tubiata a Temapurere et consorts.	Terre Kana (partie).
516	Temarie. (Anaa.)	16 sept. 1884.	Tekanoki a Tomatai Tupana, contre : Merehan a Merehan.	Terres Nohi-nohi, Karire Tairuabeo-heo et Kumeraho.
517	id.	7 déc. 1888.	Mani a Metua, contre : Teata a Maru.	Terre Tegagie (partie).
518	Tematahoa.	14 août 1873.	Tematuanni a Tekihi, contre : Tatehau a Kiruka.	Terre Otavere.
519	Tupuai.	24 sept. 1896.	Haasina a Tupeo, contre : Anua a Roal.	Terre Teia ramaimua.
520	Takaroa-Tikei.	23 mai 1899.	Tukua a Tumatariri, contre : Tutini a Taurere.	Terre Vaikohua.
521	Temarie. (Anaa.)	24 août 1885.	Apéra a Tevitere, contre : Tematuanni a Tekihi, Kaua a Kaua, Tare a Mote.	Terres Taiitoga, Hune-roa, Horahora et les plantations.
522	Panau. (Kaukura.)	21 sept. 1898.	Huoi a Mabinui, Toofa a Tohitia, contre : Putoa a Mahuru, Tepepe a Tavi.	Terre Tapiritia.
523	Rotoava. (Fakarava)	5 juin 1899.	Tehetu a Tekuoi, contre : Mataiti Temanihi a Tehina.	Terre Waitea.
524	id.	id.	Tabiri a Tairanu, Tuhata a Raka, contre : Tevevahi a Tairanu.	Terre Oteka reva.
525	Tiarei.	22 mai 1896.	Teriimane a Paete, contre : Vahinetua a Tama.	Terre Faatevai.
526	Rotoava. (Fakarava)	5 juin 1899.	Rogo a Tekehu, contre : Tehono Tuao a Tehono.	Terre Katuri.
527	Makemo-Pouheva.	7 juin 1899.	Arimatagi a Bagivaru, contre : Thomas Marunui a Paerau, Heimata a Paerau et leurs enfants.	Terre Tetaparia.
528	id.	6 juin 1899.	Arimatagi a Bagivaru, contre : Tumairere a Igo.	Terre Parakau.
529	Tematahoa. (Anaa.)	26 avril 1899.	Teagi a Paiauru, contre : Roé Nicolas a Anania.	Terre Umarei.

HAUTE-COUR TAHITIENNE. — HAAVA RAA RAHI TAHITI.

3<sup>e</sup> session 1899. — Putuputu raa toru no 1899.

RÔLE DES AFFAIRES.

Te mau ohipa e rave hia e te Haava raa rahi Tahiti i te mau mahana i faaite hia i muri nei.

Dates	Noms des parties	Noms et lieu des terres en litige
Te mahana.	Te ioa o na fatu maro.	Te ioa e te vai raa o te mau fenua e maro hia.
6 <sup>e</sup> no te terepa 1899, i te hora 2 i te ahiahi.	Matalitua a Tehono, e tia i Kaukura, e o Teiva a Imiau, e tia i Kaukura.	Fenua ra o Maere.

NOMINATIONS, MUTATIONS, MOUVEMENTS

Par décision du Gouverneur en date du 23 août 1899, M. Alexandre (Etienne) a été désigné pour remplir les fonctions d'interprète près de M. l'Administrateur-Juge de paix de l'archipel des Tubuai, Raivavae et Rapa.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

AVIS

\* Le Jardin Raoul tient à la disposition du public les plants des arbres et arbustes, dont les noms suivent :

Noms	Quantités
Cacaoyers.....	56
Cerisiers du Brésil.....	35
Palmiers à sucre.....	7
Choux-palmistes.....	5
Pruniers Jamelongue.....	4
Goyaviers de Chine.....	2
Citronniers Combava.....	2

Il est également mis à la disposition du public, pour être livrés à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, sur la simple déclaration que les trous destinés à les recevoir sont déjà creusés :

20,000 plants de caféiers, dit Moka de Nouvelle-Calédonie.

Demandes déjà parvenues au Président de la Chambre d'Agriculture :

MM. Tafai a Tara, de Hitiaa.....	10,000
Aru a Manua, de Tiarei.....	1,000
Les Frères de Ploërmel, Papeete.	1,000
Les sœurs de St-Joseph, id.	100
Bonet, Papeete.....	500
Pater, id. ....	200
Goupil, id. ....	200
Total.....	13,000

Papeete, le 30 août 1899.

Le Président,  
A. GOUPIL.

SERVICE DES CONTRIBUTIONS

AVIS

L'Administration a l'honneur d'informer le public que le droit de sortie sur la nacre établi par le décret du 12 mars 1899 sera, aux termes de ce décret, remboursé sur la production d'un certificat établi par le service des Douanes de la Métropole et constatant que la nacre exportée a été débarquée dans un port français et déclarée pour la consommation.

Ce certificat devra, en outre, contenir les indications permettant de reconnaître l'identité de la marchandise exportée : telles que le nombre et l'espèce des colis, les marques et numéros, le poids brut et le poids net.